

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2023-008**

**Nombre de conseillers :**

En Exercice : - 18

Présents : - 11

Votants : - 14

Dont 03 pouvoirs

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS

Le MERCREDI 15 MARS à 20H00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHIRENS

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la Mairie, sous la présidence de Mme Christine GUTTIN, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 mars 2023.

**PRÉSENTS :** Mmes MM. Christine GUTTIN, maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Julia BESSON, Maxime CIARDULLO, Marie OLIVER, Olivier ROBERT, Rodolphe STEPHANE, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes MM. Karine LETELLIER, adjointe, Arlette BERNARD, Bernard LY, conseillers municipaux, ayant respectivement donné pouvoir à MM. Mme IVOL, COLUSSI et JULLIN ; Maud GIROUD-GARAMPON et François LADET, conseillers municipaux.

**ABSENTS :** Mme Stéphanie BOSQUET, Pierre CARRE, conseillers municipaux.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme OLIVER:

**OBJET : MISE EN COMMUN D'UN AGENT DE POLICE MUNICIPALE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNE DE CHIRENS ET LA COMMUNE DE ST ETIENNE DE CROSSEY :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2020-051, en date du 06 juillet 2020, acceptant la mutualisation des services de l'agent de police municipale de Chirens, avec de la commune de St Etienne de Crossey.

La convention arrivant à expiration, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir entre les communes.

Le Conseil Municipal de Chirens :

VU la demande émise par la commune de St Etienne de Crossey ;

VU l'accord de l'agent ;

VU les articles L.512-1, L.511-4 et suivants, L.512-4 et suivants, R.2212-11 à 2212.14 du Code de la sécurité de l'intérieur ;

VU la décret n°2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipales et de leurs équipements, et instaurant les articles R.2212-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

- ACCEPTE la convention avec la commune de St Etienne de Crossey pour la mise en commun de l'agent de police municipale de Chirens, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents, conventions et actes qui permettront de mener à bien ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Fait à CHIRENS le 15 mars 2023



Christine GUTTIN,  
Maire de Chirens

